

ARRETE n° 2024/212

Réf. Ets : /

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

OBJET : Dérogation aux règles propres à préserver des nuisances en matière de bruit de voisinage (travaux de nuit) – Du 13/01/2025 au 14/01/2025) - SNCF

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier les articles , L1311-1 et L1311-2, L1312-2, L1421-4, R1334-30 à R1334-37, R1337-6 à R1337-10-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L1312-2-2, L2214-4, L2215-1 et L2215-3 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 à L571-20, R571-31-6, R571-91 à R571-97 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 2 juillet 2013 ;

Vu la demande de la SNCF d'effectuer des travaux d'élagage et autres interventions sur les végétaux aux abords de la voie ferrée, qui auront lieu du lundi 13 janvier 2025 - 21 heures au vendredi 14 février 2025 – 6 heures ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une dérogation est accordée à la SNCF pour les travaux de nuit qui auront lieu du lundi 13 janvier 2025 – 21 heures au vendredi 14 février 2025 – 6 heures.

ARTICLE 2 : L'emprise de cette dérogation concerne les travaux d'élagage et autres interventions sur les végétaux aux abords de la voie ferrée sur le territoire de Bellevigny.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'engage à prévenir les riverains.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté devra être apposée sur des panneaux placés visiblement aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

A Bellevigny, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Philippe BRIAUD

